







MESURES GÉNÉRALES	PRINCIPES	PASSE SANITAIRE
Obligation du port du masque	Port du masque obligatoire dans tous les ERP, marchés, marchés de Noël, foires, brocantes ou vide-greniers, dans les services de transport et lors de tout rassemblement ou manifestation sur la voie publique	- Test RT-PCR ou antigénique ou autotest sous supervision d'un professionnel de santé habilité, réalisé moins de 24 heures avant l'accès à l'établissement, au lieu ou à l'évènement.  - Résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois
Distanciation physique	Distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, en tout lieu et en toute circonstance	- À compter du 15 décembre 2021, le « pass sanitaire » des plus de 65 ans ne sera plus actif si une dose complémentaire n'a pas été donnée dans un délai de 7 mois à compter de la dernière injection ou de la dernière infection.  - À compter du 15 décembre 2021, le « pass sanitaire » des personnes ayant été infectées par la Covid-19 et qui ont reçu une injection initiale ne sera plus actif si une dose complémentaire ne leur a pas été donnée dans un délai de 2 mois à compter de l'injection.
Public concerné	Toute personne de 11 ans et plus	
RESTAURATION – HOTELLERIE	MESURES GÉNÉRALES	PASSE SANITAIRE
Restaurants	- Port du masque obligatoire (hors consommation) - Respect de la distanciation sociale ( espace de 4m <sup>2</sup> autour de chaque personne)	  - Présentation du Passe sanitaire obligatoire
Bars		
Restauration des hôtels		
Discothèques		
CULTURE	MESURES GÉNÉRALES	PASSE SANITAIRE
Musées Monuments Expositions Visites guidées	- Port du masque obligatoire - Respect de la distanciation sociale ( espace de 4m <sup>2</sup> autour de chaque personne)	  - Présentation du Passe sanitaire obligatoire
Cinémas Salles de spectacles Théâtre Concerts assis...		
Concerts et salles en configuration debout		
Festival de plein air debout		
Festival de plein air assis		
Bibliothèques municipales		
CÉRÉMONIES CIVILES ET RELIGIEUSES	MESURES GÉNÉRALES	PASSE SANITAIRE
Lieux de culte	- Toutes les places assises peuvent être occupées - Port du masque obligatoire	Présentation du Passe sanitaire uniquement pour les évènements ne présentant pas un caractère cultuel
Cérémonies funéraires en extérieur	- Port du masque obligatoire	
SALONS ET RASSEMBLEMENTS	MESURES GÉNÉRALES	PASSE SANITAIRE
Rassemblements en extérieurs	- Port du masque obligatoire - Respect de la distanciation sociale ( espace de 4m <sup>2</sup> autour de chaque personne)	
Rassemblements en intérieur salles des fêtes, salles polyvalentes, Chapiteaux...		
Salons et foires		- Présentation du Passe sanitaire obligatoire
COMMERCES	MESURES GÉNÉRALES	PASSE SANITAIRE
Magasins	- Port du masque obligatoire - Respect de la distanciation sociale ( espace de 4m <sup>2</sup> autour de chaque personne)	  -Présentation du Passe sanitaire obligatoire dans les stands et étals de dégustation sur place
Marchés		
Marchés de Noël	- Port du masque obligatoire - Respect de la distanciation sociale ( espace de 4m <sup>2</sup> autour de chaque personne)	  - Présentation du Passe sanitaire obligatoire

LOISIRS	MESURES GÉNÉRALES	PASSE SANITAIRE
Casinos	- Port du masque obligatoire - Respect de la distanciation sociale ( espace de 4m <sup>2</sup> autour de chaque personne)	✓  - Présentation du Passe sanitaire obligatoire
Bowlings Escape games Salles de jeu	Aucune jauge	
Zoos, parcs à thème	Aucune jauge	
Fêtes foraines	Aucune jauge	-Présentation du Passe sanitaire uniquement lorsque la fête foraine compte plus de 30 stands ou attractions : contrôle à l'entrée de la fête foraine <u>ou</u> à chaque attraction
TOURISME ET VACANCES	MESURES GÉNÉRALES	PASSE SANITAIRE
Camping Auberges Résidences de tourisme	- Port du masque obligatoire	✗
Centres de loisirs Accueil de mineurs sans hébergement		✗
Colonies de vacances Camps de scouts Accueil de mineurs avec hébergement		✗
Thalassothérapies		✓ - Présentation du PASS SANITAIRE obligatoire
Thermes		✓ - Présentation du PASS SANITAIRE obligatoire
Petits trains touristiques routiers		✗
ENSEIGNEMENT ET FORMATION	MESURES GÉNÉRALES	PASSE SANITAIRE
Enseignement supérieur (salles de classe, amphithéâtre)	- Possibilité d'organiser leurs examens en présentiel ou en distanciel.	✓  -Uniquement lorsqu'ils accueillent des spectateurs extérieurs
Conservatoire	- Obligation port du masque sauf pendant l'activité artistique	
Écoles de danse	- Obligation port du masque sauf pendant l'activité artistique	
Écoles d'art lyrique	- Obligation port du masque sauf pendant l'activité artistique	
Organismes de formation	- Fonctionnement en conditions normales	✗
SPORTS EN SALLE OU EN PLEIN AIR	MESURES GÉNÉRALES	PASSE SANITAIRE
Etablissements Sportifs de plein air Stades, piscines extérieures,...	- Pour les spectateurs : port du masque obligatoire - Pour les participants : port du masque obligatoire en dehors de la pratique sportive	✓  - Présentation du Passe sanitaire obligatoire
Etablissements sportifs couverts piscines couvertes, salles de sport, gymnases, sport indoor, ...	- Pour les spectateurs : port du masque obligatoire - Pour les participants : port du masque obligatoire en dehors de la pratique sportive	✓  - Présentation du Passe sanitaire obligatoire
Pratiques sportives en extérieur	- Pas de port du masque pendant l'activité physique	✗
SKI	- Port du masque sauf pendant l'activité physique, le port du masque est obligatoire dans les zones d'attente des remontées mécaniques et dans les cabines	✓  - Passe sanitaire contrôlé pour l'accès aux cabines des remontées mécaniques
Compétition sportive de plein air sur l'espace public surf, courses de voile, motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes...	- Port du masque pour les spectateurs et les participants en dehors de leur activité sportive	✓  - Uniquement pour les sportifs amateurs participant à des compétitions ou des manifestations soumises à déclaration ou autorisation
ETABLISSEMENTS DE SANTE	MESURES GÉNÉRALES	PASSE SANITAIRE
Etablissements de santé	- Port du masque obligatoire - Respect de la distanciation sociale ( espace de 4m <sup>2</sup> autour de chaque personne)	✓  Passe sanitaire exigé pour : - les professionnels de santé - les patients accueilli pour les soins programmé - les visites des personnes hospitalisées